

Diligence : pas de contact éloignement
contact ambassade non signé et sans
AR

PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE ORDONNANCE

Le 14 JANVIER 2007 à 11 H 29

Devant Nous, Hélène JUDES, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de LILLE, assistée de Isabelle LASSELIN greffier, Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise ayant prononcé la reconduite à la frontière en date du 12 janvier 2007 pris à l'encontre de :

O. Youssef
né le 10/08/1986 à TIZNIT (MAROC)
de nationalité marocaine

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par Monsieur le Préfet de l'Oise le 12/01/2007 et notifiée à l'intéressé le 12/01/2007 à 16 heures 00 ;

Vu la requête de prolongation de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 12/01/2007 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 Novembre 2004 portant abrogation de l'ordonnance n°45-2658 du 02/11/1947, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26/11/03

Vu les articles L. 551-1 à 552-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

L'intéressé, entendu en ses observations ;

Maître CORRALES, avocat, entendu en ses observations ;

Attendu qu'il ne figure dans la procédure du Préfet de l'Oise qu'un document non signé et sans rapport d'émission précis faisant état d'une demande de délivrance d'un laisser-passer consulaire. Il n'y a aucune diligence pour le départ de l'intéressé alors que la Loi mentionne bien que la rétention ne peut être ordonnée que pour le temps strictement nécessaire au départ. Dans la mesure où les diligences sont insuffisamment justifiées, il y a lieu de rejeter la requête du Préfet.

PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête sus-visée

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance ce jour

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTES ET D DETENTION

Notification de la présente ordonnance e été donnée ce jour
le parquet
à monsieur le procureur de la République , à monsieur le Préfet,
À Heures
Le greffier

Vu par
le